

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 12 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 04/07/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes DUPONCHEL Magali – POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : VILLARD Dominique a donné pouvoir à BERARD Olivier
SAMSON Julien a donné pouvoir à BOUCLIER BEAUCHET Christine

M.BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AUGMENTATION DU RIFSEEP ET MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT. Abroge et remplace la délibération N°2020-058 du 29 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 03 juillet 2015 ;
Vu la délibération n° 2017/048 en date du 15 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 2020/058 en date du 29 septembre 2020 modifiant les modalités de versement du RIFSEEP et l'extension au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, ainsi qu'aux rédacteurs:

Article 1 – Bénéficiaires

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260 €

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibérations antérieures n° 2017/048 en date du 15 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP, ainsi que de la délibération n° 2020/058 en date du 29 septembre 2020 modifiant les modalités de versement du RIFSEEP s'appliquant aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:

- **MODIFIER** les montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ainsi qu'aux rédacteurs
- **VERSER** mensuellement l'IFSE à tous les cadres d'emplois (administratif, rédacteur et technique)
- **VERSER** en 2 fois le CIA (mois de juin et novembre)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le ~~N~~ secrétaire de séance :



Pour copie conforme,
Le maire, Christine BOUCLIER BEAUCHET



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023



ID : 073-217302728-20230712-2023_041-DE

